Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse Cunsigliu Ecunomicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica



DELIBERATION 2020/12 CESEC DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR, ARTICLE 13.14¹

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre novembre les membres du Conseil économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, réunis en séance plénière, en téléconférence sous la présidence de madame Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse

Etaient présents :

ACKER-CESARI Véronique; AIELLO Antoine; ANDREANI Christian; ARNAUD-SUSINI Marie-Ange; BALDACCI Dominique; BARBE Michèle; BATTESTINI Antoine; BATTESTINI Jean-Pierre; BIAGGI Michèle; BOSSART Patrice; BRIGNOLE Jean; CASABIANCA François; CASANOVA Mathieu; CESARI Joseph; CHOURY Hyacinthe; CUCCHI Laetitia; DAL COLLETTO Jean; DIPERI Bertrand; DUBREUI-VECCHI Hélène; FILIPPI Bernard; FRANCESCHI Henri; GIACOMONI Léon; GIUDICELLI Jean-Pierre; GODINAT Jean-Pierre; LUCIANI Denis; LUCIANI Jean-Pierre; MARCELLINI Marie-Désirée; MATTEI Jean-Toussaint; MAUPERTUIS Roger; MINEO Fabien; MONDOLONI Rosine; NICOLAI Louise; NICOLI Marie-Jeanne; NINU Marc; NOVELLA Christian; O'BINE Pat; PANTALONI-BARANOVSKY Julie; PASQUALI François-Laurent; POLETTI Anne-Marie; RIUTORT Jean-Jacques; ROYER Vincent; RUBINI Pierre-Jean; SALDUCCI Valérie; SALVATORI Marie-Josée; SALVATORINI Patrick; SANTINI Marcel; SANTUCCI Etienne; SAVELLI Jean-Pierre; TROJANI Paul; VENTURI Alain.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

CESARI Alexandra pouvoir à BOSSART Patrice; FEDI Marie-Jeanne pouvoir à BATTESTINI Jean-Pierre; MARTINELLI Jean-Charles pouvoir à NICOLAI Louise; MONDOLONI Marie-Madeleine pouvoir à GIACOMONI Léon.

Le secrétariat était assuré par Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

Vu le code général des collectivités territorial, notamment ses articles L.4422-34, R4422-14 et R4422-28

¹ Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants: 54 Contre: 0

Abstention: 6 (ACKER-CESARI Véronique: BRIGNOLE Jean; LUCIANI Jean-Pierre; MARCELLINI-NICOLAI Marie-

Désirée ; SALVATORINI Patrick ; SANTUCCI Etienne)

Pour : 48

Vu l'adoption du règlement intérieur adopté le 28 juillet 2020, délibération 2020-08 CESEC, articles 17.1, 17.3, 17.4

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré Le CESEC décide

Article 1er:

A l'article 13.14, de rajouter l'alinéa suivant :

« Les explications de vote des organisations ayant exprimé un vote minoritaire peuvent être annexées aux avis, à leur demande ;

Ces explications de vote sont présentées sans débat, ni possibilité d'amendement ; Elles sont transmises au Secrétariat général du CESEC, dans la limite de l'heure qui suit la clôture de la séance plénière »

> Ajaccio, le 24 novembre 2020, La Président du CESECC

> > Marie-Jeanne NICOLI

uy min